

Fiche mise à jour le :
20/08/2015



Fiche de [Joptimiz.com](http://www.joptimiz.com) ,
Toutes vos réponses patrimoniales en ligne

Prise en charge des droits par le donateur

Pourquoi ?

Transmettre davantage sans que cela ne constitue une libéralité supplémentaire

Caractéristiques

Le Code général des impôts dispose que les droits de mutation à titre gratuit sont à la charge des donataires, bénéficiaires de la donation.

L'administration fiscale est cependant venue confirmer qu'il est possible pour le donateur d'acquitter l'impôt sans que cela ne constitue une libéralité supplémentaire au profit du donataire.

Exemple

Donation simple effectuée au profit d'un tiers pour 100.000 € (tarif des droits = 60 %).

Prise en charge des droits par le donataire :

Droits de mutation à verser par le donataire = $100.000 \text{ €} \times 60 \% = 60.000 \text{ €}$

Somme nette reçue par le donataire = $100.000 \text{ €} - 60.000 \text{ €} = 40.000 \text{ €}$

Dans ce cas, le donateur peut acquitter lui-même l'impôt.

ATTENTION : La prise en charge des droits par le donateur nécessite naturellement que celui-ci ait les disponibilités pour financer ces droits lorsque la donation porte sur des biens autres que des liquidités.

Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement www.joptimiz.com/avertissement. Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.

Pour en savoir plus : www.joptimiz.com